

SUR LES MIGRATIONS

L'éditorial d'Hugues de Jouvenel

J'ai déjà, dans un éditorial de septembre 2007, mis en garde nos lecteurs à l'encontre de la croyance en vertu de laquelle les inerties, en matière démographique, seraient telles que l'on pourrait sans risque faire confiance aux projections, a fortiori à la seule variante médiane. Je rappelaï à cette occasion que, comme dans tous les autres domaines, les résultats desdites projections dépendaient des hypothèses d'entrée : en l'espèce de celles faites sur la fécondité, la mortalité et les flux migratoires, qui sont toutes les trois très discutables. Parmi ces hypothèses, les plus incertaines sont sans conteste celles qui portent sur les flux migratoires qui, pourtant, exercent une influence particulièrement forte, notamment à court et moyen terme, au niveau national, et encore davantage au niveau local.

L'estimation de ces flux migratoires est, en effet, particulièrement hasardeuse et constitue un défi statistique permanent. Des flux passés, notamment en France, nous ne connaissons que très mal le volume et la nature. Quant aux flux à venir, est-il besoin de souligner que l'incertitude est évidemment plus grande encore, d'autant que, et quoi que prétendent nos gouvernements, la maîtrise de ces phénomènes demeure limitée.

On ne connaît pas bien, surtout dans des pays qui comme la France ne disposent pas de registre de population en permanence tenu à jour,

les mouvements de population : qu'il s'agisse du nombre, a fortiori de la qualité, de ceux qui quittent le territoire (les émigrants) ou de ceux qui y entrent (les immigrants). Quand on veut rendre compte du phénomène, on se contente donc trop souvent de raisonner sur le solde, sans même tenir compte, par exemple, de l'âge et des qualifications des uns et des autres.

Ainsi les migrations, notamment avec l'étranger, font-elles régulièrement l'objet de déclarations aussi intempestives qu'erronées, qu'elles soient évoquées comme un péril — l'invasion du pays par d'immenses vagues d'affamés — ou comme une panacée, lorsqu'il s'agit de remédier aux pénuries de main-d'œuvre réelles ou anticipées, ou encore aux transformations de la pyramide des âges française lorsqu'elle prend l'allure d'une toupie.

Considérons ici ce que l'on raconte des difficultés de recrutement. Elles sont incontestables dans certains secteurs, comme le sont le sous-emploi endémique dont souffre la France et donc l'importance du gisement de main-d'œuvre activable, notamment parmi les jeunes et les seniors. Soyons très clair : la France ne souffre pas — et court peu de risque à moyen terme de souffrir — de pénurie générale de main-d'œuvre — voir l'article d'Alain Parant, p. 101 de ce numéro.

Le problème n'est pas de nature démographique. Il réside dans l'ina-

déqualification évidente entre l'offre et la demande de travail, dans le hiatus manifeste entre la nature des emplois offerts (leur localisation, les qualifications exigées, les rémunérations proposées...) et celle des emplois auxquels les Français aspirent. Cela renvoie donc au débat fort actuel sur le caractère plus ou moins « acceptable » des emplois et, à l'opposé, au droit plus ou moins légitime des chômeurs de demeurer dans un statut qui, de contraint et provisoire à l'origine, peut finalement devenir permanent et choisi.

En proposant de sanctionner les chômeurs qui, désormais en France, refuseraient « deux offres d'emploi acceptables », le gouvernement entend remédier au fait que, d'un côté quelque 500 000 offres d'emploi demeurent non pourvues, alors que de l'autre deux millions de Français sont toujours au chômage. Ce faisant, il ouvre un débat sur le concept d'emploi alternativement défini comme « valable », « acceptable » ou « convenable ». Il s'efforce d'imposer aux chômeurs, une obligation qui existe de longue date dans un grand nombre de pays européens : Allemagne, Belgique, Espagne, Royaume-Uni, Irlande, Luxembourg... Mais il n'envisage pas cependant de recourir à une mesure aussi contraignante qu'au Danemark où tout chômeur indemnisé est tenu « d'accepter tout emploi qui lui est proposé », obligation acceptable exclusivement sous réserve qu'il existe des services de l'emploi efficaces et que tout individu ait droit à une formation professionnelle personnalisée tout au long de sa vie — des conditions loin d'être remplies en France.

Si cette mesure est à mon sens — et sous ces réserves — légitime, elle ne saurait pour autant justifier

une politique trop restrictive d'immigration et, plus généralement, la volonté de restreindre trop autoritairement (et sans doute de manière inefficace) les entrées et sorties de population du territoire français. S'agissant de ceux, français ou étrangers, qui aspirent à quitter la France, momentanément ou définitivement, on peut le déplorer ou s'en féliciter mais tel est leur droit. Quant à ceux, eux aussi étrangers ou français, qui aspirent à s'y installer, sous réserve bien sûr qu'ils se plient aux règles en vigueur dans le pays d'accueil, ils peuvent être à l'origine d'une heureuse diversité, surtout s'ils sont eux-mêmes d'origines différentes.

Ne soyons pas naïfs, en effet, au point d'imaginer que la France ayant fait du progrès social — et c'est heureux — une priorité, ayant ainsi suscité l'espoir que, de génération en génération, le sort des individus irait s'améliorant, le gouvernement pourra aisément imposer, sans rencontrer de légitimes résistances, qu'il aille se dégradant et que l'on impose, par exemple, aux jeunes, même après qu'ils aient fait de longues études, d'accepter n'importe quel emploi.

Les lecteurs de *Futuribles* ne sauraient me soupçonner d'être opposé à l'indispensable remise en cause de certains droits acquis, ou d'être par trop complaisant vis-à-vis d'un système éducatif que j'estime très largement inadapté. Mais ils reconnaîtront, je l'espère, que tout en nous efforçant de remettre les Français au travail, nous ne saurions nous dispenser de l'apport de populations d'origine étrangère aussi bien comme travailleurs — qu'ils soient peu ou très qualifiés — que comme consommateurs et ferments d'une heureuse diversité culturelle. ■